

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant tarification des prestations du Bureau luxembourgeois  
de métrologie en matière de métrologie légale**

---

**Avis du Conseil d'État**

(24 avril 2018)

Par dépêche du 7 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, demandés, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

**Examen des articles**

Le texte du règlement grand-ducal en projet n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

**Observations d'ordre légistique**

Préambule

Au visa relatif à la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures, il convient d'ajouter une virgule après la référence à la lettre c) pour lire :

« Vu l'article 12, lettre c), de la loi modifiée du [...] ».

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Pour la mention de la consultation du Conseil d'État, il doit être fait usage de la formule « Notre Conseil d'État entendu ; ».

Article 1<sup>er</sup>

Étant donné qu'une annexe fait, de par sa nature, partie intégrante de l'acte auquel elle est rattachée, les termes « et qui fait partie intégrante du présent règlement » sont à omettre, car superfétatoires.

### Article 3

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement dont question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

Il convient d'insérer le terme « règlement » après les termes « de l'exécution du présent ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 24 avril 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes